
COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du.09.11.2017

Présents : Mme PLATEL, MM BEAUDOUX Michel (Vice-Pdt), DELESCHAUX Alain, DRAY Paul (Pdt), HOUIN Laurent (CD), HOUZE Michel, REBIERE Jacques.

Excusé : M GUICHETEAU Didier

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCHES VETERANS

Coupe du Comité

20112027 du 05.11.2017 MAISONS-LAFFITTE FC 12 / EPONE USBS 12

La Commission, pris connaissance des réserves de **MAISONS LAFFITTE**, considérant que les réserves formulées ne respectent pas les dispositions réglementaires à savoir : Réserves insuffisamment motivées – absence de grief précis (Art.142§5 Règlements Généraux de la F.F.F.).

DIT LES RESERVES IRRECEVABLES

S'agissant de **RESERVES** sur la participation de joueur(s) et la lettre de confirmation n'apportant pas les précisions manquantes, la Commission ne peut la requalifier en RECLAMATION d'Après Match et la dit **irrecevable** en la forme (application de l'Art. 187§1 des R.G. de la F.F.F.).

EPONE qualifié

Débit 43,50€ à MAISONS-LAFFITTE

Coupe du Comité

20112036 du 05.11.2017 VILLEPREUX 12 / NEAUPHLE PONT. 12

Réserves de **NEAUPHLE** concernant l'Art.7.10 : joueur(s) ayant participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure.

Après vérifications, la Commission dit **réserves** de **NEAUPHLE** sur la participation des joueurs de **VILLEPREUX recevables mais non fondées**.

Aucun des joueurs du club de **VILLEPREUX** inscrits sur la feuille de match objet des réserves, n'a participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur Club, le 22.10.2017 contre **FONTENAY LE FLEURY en D2B** (Art. 7§10 du Règlement sportif du D.Y.F.).

VILLEPREUX qualifié

Débit 43,50€ à NEAUPHLE

SENIORS

Criterium du Lundi soir.

19796926 DU 30.10.2017 ETANG ST NOM ES2 / FEUCHEROLLES USA 1

Demande transmise par les services Administratifs

Demande d'évocation de la **Cion des SR** sur la participation à cette rencontre du joueur **DELAGE Xavier 2543502368 de FEUCHEROLLES** susceptible d'être suspendu.

La Commission confirme le courriel adressé le **10.11.2017** à **FEUCHEROLLES** leur demandant de faire part à la Cion de leurs observations pour le **15.11.2017 avant 17H**.

U17

Coupe des Yvelines

20097573 DU 05.11.2017 HOUILLES AC 2 / LIMAY ALJ 1

Dossier mis en délibéré.